

	1.1 Numéro d'autorisation administrative d'exportation ¹	1.2 Date d'exportation	1.3 Quantité exportée (en tonne humide) ²	1.4 Prix de vente par tonne humide ³ (F CFP)			1.5 Montant du tarif par tonne humide ⁴ (F CFP)	1.6 Montant de la taxe (F CFP) ⁵	1.7 Montant si exonération de 30% ⁶ (F CFP)
				Devise d'origine	Taux de change ⁷	Montant en F CFP			
7									
8									
9									
10									
11									
12									
13									
14									
15									
16									
17									
18									
19									
20									

Montant total de la taxe	F CFP
--------------------------	-------

REGULARISATIONS DU MONTANT DE LA TAXE A ACQUITTER AU TITRE DE LA PERIODE

	2.1 Numéro d'autorisation administrative d'exportation	2.2 Date d'exportation	2.3 Quantité exportée (en tonne humide)	2.4 Prix de vente par tonne humide (rectifié)			2.5 Tarif appliqué rectifié (F CFP)	2.6 Montant de la taxe rectifié (F CFP)	2.7 Montant total si exonération de 30%	2.8 Montant initialement acquitté (F CFP)	2.9 Montant à régulariser (F CFP) 2.6 - 2.8 ou 2.7 - 2.8
				Devise d'origine	Taux de change ⁸	Montant en (FCFP)					
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											

Montant total des régularisations

F CFP

⁸ Le taux de change est celui de la date d'exportation du minéral.

Montant total à payer

F CFP

Cette déclaration et votre paiement sont à retourner au service de la recette tous les 5 du troisième mois suivant celui au cours duquel la redevance est devenue exigible.

Date : Signature du déclarant :	Cadre réservé à l'administration Date de réception

Mode de
paiement :

Espèces :
Virement :
Chèque :
Carte bancaire :

TAXE SUR LES EXPORTATIONS DE PRODUITS MINIERS

Montant du :
Relative à la période du
RID :

Montant payé :
au

Cachet de réception du service :